Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213500820-20260321-DCM202603B02-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de Coësmes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	12

Vote
A l'unanimité **Démission de M et Mme OGLIALORO remise à Mme LE MAIRE juste après l'élection du maire** **Mme OGLIALORO ayant une procuration au nom de M. HEINTZ** Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en commune de coesmes
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt six, le vingt et un Mars à 10 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Coësmes s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame THIERY Cindy, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/03/2026.

Présents : Mme THIERY Cindy, Maire, Mmes : BEDU-BOYRIE Elisabeth, COLICHET Amélie, LACROIX Clarisse, ROUAULT Jocelyne, ROUVIERE Marie-Laure, SANDERS Emilie, MM : AMAUCE Cédric, CHERRUAULT Laurent, COLLIOT Yannick, ELUARD Jean-Michel, LOUIS Thomas,

Excusé(s) ayant donné procuration :

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROUAULT Jocelyne

Objet : 2026-03B-02 – Détermination du nombre des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l'article L 2121-2-1
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Vu la démission remise juste après l'élection du Maire à Madame le maire lors de cette séance de M OGLIALORO Alexandre et MMe OGLIALORO Océane et il est précisé que MMe OGLIALORO avait une procuration donnée par M. HEINTZ.
Considérant que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection municipal,
Considérant que le conseil municipal au vu de la strate de la commune compte 15 membres.
Le conseil municipal peut créer au maximum quatre postes d'adjoints.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, **décide** la création de **trois postes d'adjoints.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 02/04/2026
Le Maire
Cindy THIERY

